

Coupe de France Sport Entreprise 2021-2022 « Bernard FOURET » - TRIPLETTE



Art. 1 - Organisation

- A. Cette compétition se déroule avec handicap.
- B. Elle est organisée par le Comité National Bowling en 2 phases :
 - Une phase « District » le **1^{er} mai 2022 (date limite)**
 - Une phase nationale les **2 et 3 juillet 2022 à TOULON « Bowling Provence » (83)**
- C. Lors de chaque phase, les égalités sont départagées par un jeu décisif en Baker System (cf. Règlement de la discipline Bowling de la F.F.B.S.Q. – Livre II Règlement sportif).

Art.2 - Participation

Handicap :

- Le handicap individuel est calculé sur la base de **70%**.
- Le listing de référence est celui en vigueur lors de chacune des phases.
- A. Cette compétition est ouverte aux licencié(e)s en règle avec la F.F.B.S.Q. et détenteurs d'une licence mixte représentant la même entité Sport Entreprise de la même région administrative.
- B. La composition des équipes peut être masculine, féminine ou mixte.
- C. Chaque équipe ne peut utiliser plus de 5 joueur(se)s de la phase « District » à la phase nationale, avec un maximum de 4 joueur(se)s par phase.
- D. De la phase « District » à la phase nationale, aucun joueur ne peut faire partie de deux équipes différentes (excepté si entre la phase « District » et la phase nationale, l'équipe du joueur remplaçant n'est pas qualifiée).
- E. Chaque équipe doit avoir obligatoirement en son sein, 1 joueur(se) au titre de l'entité Sport Entreprise concernée, c'est-à-dire « SR » (ex NS) uniquement.
- F. Les conjoints, parents ou enfants sont autorisés à participer, sous réserve d'être détenteurs d'une licence mixte délivrée au titre de l'entité Sport Entreprise concernée.

Art.3 - Engagements

L'entreprise fait parvenir, à sa Ligue (ou C.S.R. Bowling si la ligue est multidisciplinaire), le bulletin d'engagement, édité et transmis par le C.N.B., accompagné des droits fixés à **42,00 €** par équipe (hors frais des parties). Le paiement se fait selon les modalités d'inscription définies par le C.N.B. qui fixe la date limite de réception des bulletins.

Art.4 - Phase « District »

- A. La phase « District », qualificative pour la finale nationale, se déroule dans la région administrative concernée si au moins deux équipes sont inscrites. Si ce minimum n'est pas atteint, cette phase « District » se déroule conjointement avec un autre district de la même région administrative, concernée ; dans ce cas, c'est le district totalisant le plus grand nombre de participants qui organise la compétition.
- B. Le lieu de la compétition est choisi par la ligue organisatrice.
- C. Cette dernière est responsable de l'organisation de cette phase ; elle nomme le ou les arbitres, établit les horaires en accord avec les centres, attribue les pistes, encaisse les frais de parties (**3,40 €** maximum conseillé par partie et par joueur) auprès des participant(e)s, règle les frais de parties au centre d'accueil et procède à l'achat et à la remise des récompenses.
- D. La compétition se déroule par élimination directe ; chaque rencontre se joue sur 3 parties chacune :
 - Attribution d'un point par partie gagnée ; d'un demi-point en cas d'égalité
 - Un point supplémentaire est attribué au total quilles de la rencontre (handicap compris)
 - En cas d'égalité à l'issue des trois parties, il est procédé à autant de jeux décisifs que nécessaire suivant les dispositions du règlement sportif.
- E. Le nombre de qualifié(e)s pour la phase nationale, par district, est fonction du nombre d'engagé(e)s ; il est communiqué par le C.N.B., le **9 avril 2022** au plus tard.
- F. Les vainqueurs « District » sont automatiquement qualifiés pour la phase nationale.
- G. Les forfaits pour la phase nationale sont tenus de le faire savoir auprès de leur ligue régionale avant le **19 juin 2022**, le C.N.B. repêchera ensuite dans l'ordre des résultats régionaux.

Art.5 - Phase nationale

- A. Elle est organisée par le Comité National Bowling.
- B. Elle réunit les **32** équipes qualifiées lors des phases « District »
- C. Le tableau de la compétition est fourni par la Commission Sport Entreprise du C.N.B.
- D. Les conditions de jeu sont définies par la Commission Technique du C.N.B.
- E. Déroulement de la compétition : (voir annexes)

Art.6 - Titre et récompenses décernés

A l'issue de la compétition, le CN.B. décerne le titre de Vainqueur de la Coupe de France « Bernard FOURET » **2021-2022** avec une remise de trophées à chacune des 4 équipes finalistes et des participants.

La Commission Sport Entreprise du C.N.B. décerne le titre de Vainqueur **2021-2022** de la Coupe de la Commission Sport d'Entreprise avec une remise de trophées à chacune des 4 équipes.

Art.7 - Divers

- A. Tous les règlements généraux de la FFBSQ sont applicables à cette épreuve.
- B. Le C.N.B. se réserve le droit d'apporter toute modification nécessaire au bon déroulement de la compétition.